

Composante :	UFR SIMONE VEIL SANTE
Adopté par le conseil de composante le :	21/05/2026
Adopté par le CPVU en date du :	15/09/2026

Régime d'inscription (cocher la case en double cliquant)	
☐	Formation initiale
☐	Formation initiale en apprentissage
☐	Formation continue
☐	Formation continue en contrat de professionnalisation

Dispositions particulières :

VALIDATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :
Une UE est validée par l'obtention d'une note supérieure ou égale à la moyenne (10/20). Une absence à l'examen entraîne l'attribution d'une note égale à 0 à l'UE correspondante.
Chaque UE validée reste validée, sauf si l'étudiant fait la demande de l'annulation de sa note auprès de la scolarité dans le délai réglementaire après la publication des résultats.
Lors d'un redoublement l'étudiant ne pourra pas repasser une UE validée au préalable.
Lors d'un redoublement, l'étudiant devra se référer aux MC2C et dispositions particulières de sa nouvelle inscription. Une UE validée sera validée, sauf si les responsables pédagogiques considèrent que les modalités de cette UE sont trop remaniées pour considérer que la validation reste acquise. Dans ce cadre, sera communiqué à l'étudiant, lors du premier semestre l'ensemble des UE à valider.

COMPENSATION DES UNITES D'ENSEIGNEMENT :
Il y a compensation entre les UE pour valider l'année : Si l'étudiant obtient la moyenne sur l'année, l'ensemble des UEs non validées de l'année sont compensées.

EXAMENS ET DELIBERATION :
Les périodes d'examens et de délibération sont précisées dans le calendrier étudiant voté par les instances universitaires.
Il n'existe pas de session 2 pour la mineure Accès Santé

RESULTATS :
Les notes et résultats de chacune des UE sont publiés après la délibération du jury, par voie d'affichage, sur la plateforme numérique de l'université ou sur l'ENT.
A l'issue de l'année de formation, l'étudiant est admis s'il a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'année (Validation de l'année).

ACCES SANTE
Pour permettre l'accès aux filières de santé, les enseignements (60 ECTS) de la majeure Licence Sciences pour la Santé avec Accès Santé (SPS-AS) doivent être complétés par les enseignements (10 ECTS) de cette Mineure SANTE SPS-AS
L'étudiant pourra être classé dans une filière de santé (MEDECINE, MAIEUTIQUE, ODONTOLOGIE et PHARMACIE),
o Si toutes les UEs de la majeure (60 ECTS) ont été validées en première session (80 % de la note finale)
o Si toutes les UE de la Mineure SANTE SPS-AS (10 ECTS) ont été validées (20% de la note finale).
NB : pas de seconde session pour la Mineure Santé SPS-AS.
NB : Les étudiants devront valider la mineure Santé et la Majeure de manière indépendante : Les UE des deux composantes ne se compensent pas et il n'existe pas de mutualisation des résultats obtenus.
o S' il est admissible aux épreuves orales (prérequis précédents validés). Le seuil d'admissibilité aux épreuves orales est défini par le jury.
La note finale permettant le classement en MMOP sera calculée en considérant 70% de la moyenne obtenue aux épreuves écrites et 30% de la moyenne obtenue aux épreuves orales.
Il n'existe pas d'interclassement entre les licences & parcours (chaque étudiant est classé dans sa propre promotion)
Il n'existe pas de Groupe 1 ou Groupe 2
Les étudiants ne font pas de pré-choix de filière et candidatent ainsi automatiquement à chacune des filières.
Le choix est réalisé par l'étudiant (ou son mandataire avec procuration établie et carte étudiante présentées) lors d'un amphithéâtre de garnison commun.

code Apogée	intitulé	intitulé en anglais	Bloc annualisé (A) ou semestrialisé (S)	Volumes horaires						ECTS / Coef	Modalités de contrôle des connaissances										Nom Responsable	Cocher si Responsable extérieur de l'UVSQ			
				Présentiel			Distanciel				1ère session						2nde chance								
				Heures CM	Heures TD	Heures TP	Total présentiel	Heures FOAD	Total horaire		Type de contrôle						Type de contrôle								
											Contrôle continu			Examen terminal			Autres			2nd session			Autres		
											%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve			%	Type d'épreuve	
	BCC 1 - Sciences fondamentales		S1 et S2	64	3	0	0	0	74	10															
	Ues Obligatoires																								
	Génétique		S2	14	3	0	0	0	24	3				100	ECRIT			100	ECRIT			Nicolas MACAIGNE - Rodolphe DARD			
	Embryologie		S2	22	0	0	0	0	22	3				100	ECRIT			100	ECRIT			Marine POULAIN			
	Bases en Pharmacologie		S2	28	0	0	0	0	28	4				100	ECRIT			100	ECRIT			Jean Claude ALVAREZ - Amine LARABI			
		Nombre d'heures maquette		64	3	0	0	0	74	10															
		Total heures étudiant																							

ACCREDITATION 2026 - 2030
MAQUETTE ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES
Formation en BC PHASE TRANSITOIRE

Année universitaire 2026-2027

Niveau d'études : Licence 1ère année

Intitulé de la mention : MINEURE SANTE Licence SPS 
Intitulé du parcours type (si existant)

